



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 120/2026

OBJET : Convention de mise à disposition d'un véhicule de la Maison des Jeunes de la Culture (MJC) pour le Pôle Jeunesse et Citoyenneté (PJC), le mercredi 17 juin de 13h00 à 18h00.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 014/2026 du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la volonté de la MJC de mettre à disposition du PJC un véhicule destiné à être utilisé dans le cadre de ses activités,

Considérant qu'il est fait appel à la Maison des Jeunes et de la Culture,

Article 1 : DECIDE de conclure une convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture, représentée par Monsieur Toufik EL KSIRI, en qualité de Président, dont le siège social se situe au 1 avenue de la République, 91420 Morangis.

Article 2 : DECIDE de signer une convention pour la mise à disposition d'un véhicule de type MERCEDES BENZ VIANO (8 places), le mercredi 17 juin de 13h00 à 18h00, à titre gracieux, au profit du Pôle Jeunesse et Citoyenneté de Morangis dans le cadre de ses activités

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 12 juin 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.